



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002022_045

OBJET : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Zébuline

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

- **Article 1 :** De conclure avec l'association **Zébuline** dont le siège est situé 77 rue des Cités – 93300 Aubervilliers représentée par son président, Monsieur Franck Delaunay un contrat de représentation d'un spectacle *Hop&ra* pour le 08 décembre 2022 à destination des enfants accueillis au sein du multi accueil.
- **Article 2 :** Conditions financières, le coût global de ce contrat est de 490 euros
- **Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.
- **Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Gretz Armainvilliers,
Le 04 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN